

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES**

---

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Présents : 8  
Votants : 12

**Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr**  
**Tel Mairie : 05/49/63/21/22**

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Patrick CAILLET, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

Présents : M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS., Mme Véronique AVELINE, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dolorès BRAULT qui a donné pouvoir à Mme Véronique AVELINE  
Mme Christine GOULDING qui a donné pouvoir à M. Didier COUPEAU  
M. Franck RIDET qui a donné pouvoir à M. Aurélien BRAULT  
M. William RUSSEIL qui a donné pouvoir à Mme Michèle BIEN

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Michèle BIEN a été désigné secrétaire de séance.

En ouverture de la réunion, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Estelle DAVENEL a, par lettre reçue le 7 mars 2025 démissionné de ses fonctions de conseillère municipale.

### **2025-003 AVENANT À LA CONVENTION POUR LES TRAVAUX À FAÇON PAIE – AVENANT N°1.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'adhésion au service Travaux à façon paie, passée avec le Centre de Gestion, est arrivée à échéance et que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le renouvellement.

Une nouvelle convention est proposée à l'Assemblée. Les frais de cette prestation s'élèvent à 10,00 € (article 7 de la convention soumise à délibération).

Le Centre de Gestion facturera le coût par bulletin de salaire à 12 euros outre le remboursement des frais d'envois postaux en cas de défaillance des liaisons matérialisées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Émet** un avis favorable au renouvellement,

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention et tous les actes afférents.

|                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR                      | 12 | M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS. Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, M. William RUSSEIL, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. Franck RIDET |
| CONTRE                    | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ABSTENTIONS               | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| <b>RESULTAT DU VOTE</b> | <b>Adopté</b> |
|-------------------------|---------------|

#### **2025-004 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS COLLECTIFS SUR LA PRÉVOYANCE ET LA SANTÉ EN 2025.**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

#### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
  - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581), *Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,*
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents. Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

## **Risque prévoyance**

- **De retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **De proposer** de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - d'un montant de 15 euros /agent/ mois
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## **Risque santé**

- **De retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.

- **De proposer** de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o d'un montant de 50 euros/agent/ mois
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

|                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR                      | 12 | M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS. Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, M. William RUSSEIL, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. Franck RIDET |
| CONTRE                    | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ABSTENTIONS               | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**RESULTAT DU VOTE****Adopté**

**2025-005 ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES POUR LA PÉRIODE DU 01/02/2025 AU 31/12/2027**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Que dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- **Moins de 10 agents : 50 € par an**
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

| <b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>30 €</b>  |
| DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>80 €</b>  |
| - Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |              |
| - Demande de retraite progressive CNRACL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>100 €</b> |
| - Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>100 €</b> |
| - Demande d'avis préalable <b>pour les fonctionnaires handicapés uniquement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>100 €</b> |
| - Demande de réversion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>150 €</b> |
| - Demande de retraite pour invalidité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>200 €</b> |
| <b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |              |
| RDV <sup>(1)</sup> PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE<br>AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>50 €</b>  |
| Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)                                                                                                                                                                                                                 | <b>150 €</b> |
| Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé. | <b>280 €</b> |
| <b>Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                       |              |
| Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :<br>- <b>Correction</b> du compte individuel retraite (CIR),<br>- Simulations de pension <b>y compris pour leur contrôle</b>                                                                                                                                                                  | <b>80 €</b>  |

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable.

Monsieur le Maire rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **Prend** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR                      | 12 | M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS. Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, M. William RUSSEIL, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. Franck RIDET |
| CONTRE                    | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ABSTENTIONS               | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**RESULTAT DU VOTE****Adopté**

**2025-006 ADHÉSION AU SERVICE MOBILITÉ ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un **montant 150 euros pour deux ans.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

**DÉCIDE :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- **D'autoriser** la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

|                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR                      | 12 | M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS. Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, M. William RUSSEIL, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. Franck RIDET |
| CONTRE                    | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ABSTENTIONS               | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| <b>RESULTAT DU VOTE</b> | <b>Adopté</b> |
|-------------------------|---------------|

**2025-007 Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 4 à la Convention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de Verruyes a adhéré au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et que par délibération en date du 7 mars 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention d'adhésion précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion réuni le 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui augmentera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Vu le code général de la Fonction publique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

|                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR                      | 12 | M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS. Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, M. William RUSSEIL, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. Franck RIDET |
| CONTRE                    | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ABSTENTIONS               | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| <b>RESULTAT DU VOTE</b> | <b>Adopté</b> |
|-------------------------|---------------|

#### **2025-008 CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE et L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX et DES DONNEES COMPOSITES**

**Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),



**Vu** les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

**Vu** la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05/05/2009 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22/07/2020 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°24-10-14-C-18-374 du 14 octobre 2024 d'actualiser la convention de partenariat SIGil pour l'année 2025,

**Vu** la décision du Président du SIEDS n°24-10-17-D-01-394 relative au renouvellement de 55 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2025

-----

**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

**Considérant** que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

**Considérant** que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

**Considérant** que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

**Considérant** que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

**Considérant** que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

**Considérant** que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

**Considérant** que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

**Considérant** que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

**Considérant** que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des

réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

**Considérant** que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

**Considérant** que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

**Considérant** que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Art.1 : de s'acquitter**, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400€ (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,

**Art.2 : d'accepter** la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,

**Art.3 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

**ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil**

**CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE  
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil  
POUR LA COMMUNE DE VERRUYES**

Commune de 895 habitants\*

| Bases de la contribution communale    | Contribution syndicale annuelle € |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Communes de 1 à 500 habitants :       | 180                               |
| Communes de 500 à 1000 habitants :    | 400                               |
| Communes de 1000 à 5000 habitants :   | 700                               |
| Communes de 5000 à 10000 habitants :  | 1400                              |
| Communes de plus de 10000 habitants : | 3000                              |

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| Contribution retenue en € HT : | <b>400</b> |
|--------------------------------|------------|

| <b>Contribution syndicale annuelle incluant** :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à jour annuelle du plan cadastral</li> <li>- Le traitement des fichiers cadastraux</li> <li>- Le report des réseaux du SIEDS</li> <li>- Le report des données des partenaires SIGil</li> <li>- L'ajout des métadonnées</li> <br/> <li>- Restitution papier format A0</li> <br/> <li>- Paramétrage et Accès à la plateforme du <b>SIGil sur internet</b> comprenant selon les compétences de la commune :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux</li> <li>La coordination de chantiers (Accords79)</li> <li>Le descriptif de la voirie</li> <li>La gestion du patrimoine arboré</li> <li>La gestion des ordures ménagères</li> <li>La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba)</li> </ul> </li> <br/> <li>- La sauvegarde des données</li> </ul> |

\*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

\*\* suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

## ANNEXE 2 : DONNEES MISES À DISPOSITION DANS SIGIL

| Nom de la donnée                                                                                                                                                               | Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion | Format | Fréquence de mise à jour | Sensibilité de la donnée |              |               |            |               |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------|--------------------------|--------------------------|--------------|---------------|------------|---------------|--------|
|                                                                                                                                                                                |                                                            |        |                          | Organismes autorisés     |              |               |            |               |        |
|                                                                                                                                                                                |                                                            |        |                          | Commune                  | Intercommuna | Établissement | Service de | Partenaire(s) | Autres |
| DOCUMENTS D'URBANISME<br>EQUIPEMENTS PUBLICS<br>CHEMIN DE RANDONNEES<br>PLAN DE DESHERBAGE<br>PATRIMOINE ARBORE<br>PAVE<br>VOIRIE<br>RESEAU D'EAU PLUVIALE<br>ECLAIRAGE PUBLIC | COMMUNE                                                    | SHAPE  | Annuelle                 | ✓                        | ✓            | ✓             | ✓          | ✓             | ✓      |
|                                                                                                                                                                                |                                                            | SHAPE  | Annuelle                 | ✓                        | ✓            | ✓             | ✓          | ✓             | ✓      |
|                                                                                                                                                                                |                                                            | SHAPE  | Annuelle                 | ✓                        | ✓            | ✓             | ✓          | ✓             | ✓      |
|                                                                                                                                                                                |                                                            | SHAPE  | Annuelle                 | ✓                        | ✓            | ✓             | ✓          | ✓             | ✓      |
|                                                                                                                                                                                |                                                            | SHAPE  | Continue                 | ✓                        | ✓            | ✓             | ✓          | ✓             | ✓      |
|                                                                                                                                                                                |                                                            | SHAPE  | Continue                 | ✓                        | ✓            | ✓             | ✓          | ✓             | ✓      |
|                                                                                                                                                                                |                                                            | SHAPE  | Continue                 | ✓                        | ✓            | ✓             | ✓          | ✓             | ✓      |
|                                                                                                                                                                                |                                                            | SHAPE  | Continue                 | ✓                        | ✓            | ✓             | ✓          | ✓             | ✓      |
|                                                                                                                                                                                |                                                            | SHAPE  | Annuelle                 | ✓                        | ✓            | ✓             | ✓          | ✓             | ✓      |

|                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR                      | 12 | M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS. Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, M. William RUSSEIL, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. Franck RIDET |
| CONTRE                    | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ABSTENTIONS               | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**RESULTAT DU VOTE****Adopté****2025-009 QUALYSE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ALIMENTAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE VERRUYES.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 2017 (2017-33) et du 6 juin 2018 (2028-41) le conseil municipal a délibéré et rendu des avis favorables sur le contrat proposé par QUALYSE pour les prélèvements, les analyses microbiologiques et les prestations réalisées pour la restauration scolaire.

Le contrat a été renouvelé le 10 avril 2021 pour un montant de 624,12 € HT, soit 748, 94 € TTC.

Le contrat est reconductible trois fois par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un contrat de reconduction dont les modifications concernent les tarifs, à savoir un montant de 773,70 € HT, soit 928,44 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Valide** le contrat présenté par la société Qualyse pour un montant de 773,70 € HT, soit 928,44 € TTC.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la présente délibération.

|                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR                      | 12 | M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS. Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, M. William RUSSEIL, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. Franck RIDET |
| CONTRE                    | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ABSTENTIONS               | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**RESULTAT DU VOTE****Adopté****2025- 010 PRÉEMPTION – ANCIENNE DÉCHETTERIE DE VERRUYES – DROIT DE VISITE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien sis à 79310 Verruyes, lieu-dit Le Rocher et lieu-dit Les Celliers, parcelles C331 et C829 d'une superficie totale de 14 938 m<sup>2</sup>, dont le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val De Sèvre et Sud Gâtine est propriétaire fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 23 janvier 2025 pour un montant de 30 000€.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces parcelles appartiennent au Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvres et Sud Gâtine (SMC) et qu'elles relèvent donc du domaine public.

Le service d'urbanisme de la Communauté de Commune Val de Gâtine recommandent de les conserver dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose, au vu de l'importance de la nature de ces parcelles avant de se prononcer sur la préemption desdits bien de faire valoir son droit de visite qui suspend conséquence la Déclaration d'Intention d'Aliéné ce bien.

En effet, le délai de préemption est suspendu quand le titulaire du droit de préemption adresse une demande de document(s) et/ou de visite du bien et reprend à compter de la réception des documents par le titulaire du droit de préemption, de la visite du bien ou du refus exprès ou tacite de cette visite par le propriétaire pour permettre au titulaire du droit de préemption d'avoir le temps nécessaire pour tirer les enseignements des documents reçus et/ou de la réalisation ou non de la visite du bien.

De plus, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour garantir un délai d'instruction suffisant au titulaire du droit de préemption, le législateur a même prévu un mécanisme permettant de rallonger le délai. En effet, si le délai restant à courir pour préempter est inférieur à un mois au moment de la demande de communication unique de document(s) et/ou de visite du bien, le titulaire dispose alors d'un nouveau mois entier pour prendre sa décision à compter de la réception du ou des document(s)

par le titulaire du droit de préemption, de la visite du bien ou à compter du refus exprès ou tacite de la visite du bien par le propriétaire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Demande** qu'il soit fait application des dispositions de l'article 213-2 du Code de l'urbanisme sur le droit de visite, avant de se prononcer sur le droit de préemption

**Demande** à Monsieur le Maire de présenter la demande de visite au Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val De Sèvre et Sud Gâtine

|                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR                      | 12 | M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS. Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, M. William RUSSEIL, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. Franck RIDET |
| CONTRE                    | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ABSTENTIONS               | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**RESULTAT DU VOTE**

**Adopté**

**2025-011 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ADAPEI79.**

Monsieur Maire présente au Conseil le devis établi par l'ESAT de Melle concernant l'entretien des espaces verts pour l'année 2025 ;

Pour cette année, le contrat s'élève à 13 454,99 € H.T. (16 145,99 € T.T.C.).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, à signer le contrat au montant ci-dessus indiqué ;
- **Dit** que le montant de cette dépense sera inscrit sur le budget 2025

|                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR                      | 12 | M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS. Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, M. William RUSSEIL, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. Franck RIDET |
| CONTRE                    | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ABSTENTIONS               | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**RESULTAT DU VOTE**

**Adopté**

**2025-012 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – CDD NON PERMANENT.**

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) accidents plus courants (incendie, inondation). L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Les objectifs du plan communal de sauvegarde à atteindre sont les suivants :

- Prévoir une fonction de commandement du dispositif
- mettre en place une organisation nominative de gestion de l'événement (composition du PCC)
- mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

**Alerter** la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

**Réaliser** l'information préventive des populations pour que la population adopte le bon comportement en cas d'événement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des risques, des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM. Établir un recensement des moyens matériels et humains : le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, agriculteurs, ...)

**Diagnostiquer** les aléas et les enjeux :

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'état et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings, hôtels...) , les infrastructures ... qui peuvent être affectées par un phénomène

**Mettre en place** des exercices d'entraînement

**Réglementation et rôle du maire**

Conformément à l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « *soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure* ». Le Maire doit également, en application de l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « *en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'état dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites* ».

Monsieur le Maire rappelle que la distinction doit être faite entre missions **de secours** et **de sauvegarde** : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Dans une communication, la Préfecture des Deux-Sèvres sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) rappelle que :

« Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, son décret n°20212-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, et la circulaire du 4 juillet 2022, de nouveaux critères élargissent l'obligation de réaliser un PCS. **En effet toutes les communes du Département des Deux-Sèvres (soit 256 communes) doivent mettre à jour ou créer leur PCS.** »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter un spécialiste sur ce sujet.

Nous avons eu connaissance que la commune de Saint-Lin avait fait appel à un pour la rédaction de son PCS.

Sollicité, Monsieur Eliott LIBNER, Doctorant en géographie, soumet au conseil municipal le devis suivant :

- 110 heures de travail pour un taux horaire de 15,45 € brut dans le cadre d'un contrat à durée déterminé.

Le centre de gestion a fait une proposition de contrat non permanent d'une durée de 110 heures réparties sur 1 mois ½, au grade de rédacteur 12<sup>ème</sup> échelon, ce qui a été accepté par le candidat.

Le rémunération totale s'élèvera à 2 082,39 € brut fiscal outre les congés payés et les indemnités de fin de contrat.

Un débat s'ouvre sur l'opportunité de recruter un rédacteur alors que la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde pourrait être rédigé et notifié par des élus réunis en commission ad hoc.

Monsieur le Maire rappelle que cette rédaction est technique et doit répondre à des prescriptions légales et réglementaires précises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'étudier la possibilité de procéder à la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde dans le cadre d'une commission ad hoc qui sera créée en fonction des compétences respectives des élus.

|                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR                      | 12 | M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS. Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, M. William RUSSEIL, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. Franck RIDET |
| CONTRE                    | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ABSTENTIONS               | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| <b>RESULTAT DU VOTE</b> | <b>Adopté</b> |
|-------------------------|---------------|

### **2025-013 PLAN D'EAU : RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER BEESAN & BNSSA**

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les postes saisonniers BEESAN et BNSSA du Plan d'eau pour la saison estivale 2025. Il suggère de procéder comme les années précédentes.



**Sur le Recrutement des BEESAN et BNSSA**

- La création de deux postes de BEESAN pour la saison 2025, rémunérés sur une base de travail 35/35<sup>ème</sup> sur le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et sportives, échelle B1 échelon 7, indice 452/401 du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.
- La création de deux postes de BNSSA pour la saison 2025, rémunérés sur une base de travail 35/35<sup>ème</sup>, sur le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et sportives, échelle B1 échelon 7, indice 452/401 du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.
- Si aucune offre de BEESAN n'aboutit, une demande de dérogation pour l'emploi de BNSSA sera effectuée au mois de mai auprès des services préfectoraux, et il serait créé 1 poste supplémentaire de BNSSA sur une base de 35/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Émet** un avis favorable aux conditions suivantes :

- La création de deux postes de BEESAN pour la saison 2025, rémunérés sur une base de travail 35/35<sup>ème</sup> sur le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et sportives, échelle B1 échelon 7, indice 452/401 du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.
- La création de deux postes de BNSSA pour la saison 2025, rémunérés sur une base de travail 35/35<sup>ème</sup>, sur le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et sportives, échelle B1 échelon 7, indice 452/401 du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.
- Si aucune offre de BEESAN n'aboutit, une demande de dérogation pour l'emploi de BNSSA sera effectuée au mois de mai auprès des services préfectoraux, et il serait créé 1 poste supplémentaire de BNSSA sur une base de 35/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.

**Dit** que Monsieur le Maire est chargé de la publicité, de la rédaction et de la signature des contrats de travail.

|                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR                      | 12 | M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS. Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, M. William RUSSEIL, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. Franck RIDET |
| CONTRE                    | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ABSTENTIONS               | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| <b>RESULTAT DU VOTE</b> | <b>Adopté</b> |
|-------------------------|---------------|

**2025-014 PLAN D'EAU : RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER**

Pour l'animation, la surveillance et l'entretien du Plan d'eau, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les postes saisonniers du Plan d'eau pour la saison estivale 2025.

Après avoir entendu le rapport de Madame Michèle BIEN, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et référente à la gestion du personnel saisonnier au plan d'eau, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de :

- 3 postes d'Adjoints Techniques Territorial rémunérés sur une base de 30/35<sup>ème</sup> Échelon 1 367/366 (avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial rémunéré sur une base de 21/35<sup>ème</sup> Échelon 1 367/366 (avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide**, la création de :
  - 3 postes d'Adjoints Techniques Territorial rémunérés sur une base de 30/35<sup>ème</sup> Échelon 1 367/366 (avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.
  - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial rémunéré sur une base de 21/35<sup>ème</sup> Échelon 1 367/366 (avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.
- **Charge** Monsieur le maire de la publicité, de la rédaction et de la signature des contrats de travail.

|                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR                      | 12 | M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS. Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, M. William RUSSEIL, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. Franck RIDET |
| CONTRE                    | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ABSTENTIONS               | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| <b>RESULTAT DU VOTE</b> | <b>Adopté</b> |
|-------------------------|---------------|

**2025-15 CINÉMA DE PLEIN AIR – CONVENTION.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet proposé par Madame Michèle BIEN, 4<sup>ème</sup> adjointe sur une diffusion en plein air d'un film par le Centre Régional de promotion du Cinéma.

Le Centre Régional de promotion du Cinéma fournira l'ensemble du matériel nécessaire à la diffusion du film soit :

- Un projecteur numérique NEC NC900
  - Un ensemble de sonorisation 3 voies de d'une puissance totale de 2 x 900 W
  - Un écran gonflable de 10x7m
  - un ensemble d'objectifs permettant la diffusion de l'œuvre en profitant au maximum des dimensions de l'écran tout en respectant le format de diffusion voulu par le réalisateur

- l'ensemble du câblage électrique permettant d'alimenter le matériel de projection à une distance de **30 m maximum** de la source électrique (*voir chapitre Alimentation Électrique*).
- 2 techniciens pour assurer la mise en place de la séance. Du montage jusqu'au démontage du matériel.

Le CRPC s'engage, par ailleurs, à réceptionner la copie du film, à effectuer le montage du film, à le diffuser en une seule partie et à effectuer la réexpédition du film auprès du distributeur.

Les techniciens du CRPC démarreront la séance du film à l'heure convenue avec les organisateurs quand les conditions de luminosité seront optimales.

Monsieur le Maire informe les élus qu'ils ont été destinataires du projet de convention. Deux dates sont proposées à savoir les 16 juillet et 15 août 2025 et le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 500,00 € TTC

Madame Michèle BIEN, 4<sup>ème</sup> adjointe, a été entendue en son rapport.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**Émet** un avis de principe favorable à l'organisation de deux séances de cinéma en plein air pour un montant de 1 500,00 € TTC chacune, dans l'attente de la faisabilité du projet.

**Demande** à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette délibération

|                           |   |                                                                                                                                          |
|---------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR                      | 7 | M. Patrick CAILLET, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Wilfried METAIS, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. Franck RIDET |
| CONTRE                    | 0 |                                                                                                                                          |
| ABSTENTIONS               | 5 | Mme Véronique AVELINE. M. Didier COUPEAU, Mme Christine GOULDING, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Dolorès BRAULT               |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 0 |                                                                                                                                          |

#### **RESULTAT DU VOTE**

**Adopté**

#### **2025-16 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MME ESTELLE DAVENEL – MARCHÉ DE NOËL 2024.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Estelle DAVENEL a fait l'acquisition dans le cadre du marché de Noël, organisée par la commune, de décorations auprès de la société GIFI magasin à Parthenay pour un montant de 189,15 € TTC.

La conseillère municipale compte tenu des promotions de Noël à savoir des réductions de 30 à 50 %, pour la seule journée, a appelé Monsieur le Maire qui l'a exceptionnellement autorisée à acheter les décorations pour un montant de 189,15 € au lieu de 314,45 € et ce d'autant plus que la commune n'a pas de compte client ouvert dans cette enseigne.

Monsieur le Maire rappelle que ce type de délibération doit rester exceptionnel et demande de faire application des dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et de procéder au remboursement des sommes engagées par Madame Estelle DAVENEL.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;**

**Valide** le remboursement à Madame Estelle DAVENEL de la somme de 189,15 € TTC au titre des achats effectués pour le compte de la commune

**Demande** à Monsieur le Maire de signer tous les actes afférents à la présente délibération

|                           |    |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR                      | 12 | M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS. Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, M. William RUSSEIL, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. Franck RIDET |
| CONTRE                    | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ABSTENTIONS               | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**RESULTAT DU VOTE****Adopté****2025-17 : INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la mairie ont reçu des demandes de subventions et propose de procéder à l'individualisation des premières subventions pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

- Les Godillots Gâtinais : montant attribué : 500, 00 €

|                           |    |                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR                      | 10 | M. Patrick CAILLET, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS, Mme Véronique AVELINE, M. William RUSSEIL, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. Franck RIDET |
| CONTRE                    | 0  |                                                                                                                                                                                                                           |
| ABSTENTIONS               | 0  |                                                                                                                                                                                                                           |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 2  | M. Didier COUPEAU, Mme Christine GOULDING                                                                                                                                                                                 |

**RESULTAT DU VOTE****Adopté**

- Verruyes Aqua Nordic : montant attribué : 500, 00 €

|                           |    |                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR                      | 10 | M. Patrick CAILLET, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS, Mme Véronique AVELINE, M. William RUSSEIL, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN, M. Franck RIDET |
| CONTRE                    | 0  |                                                                                                                                                                                                                           |
| ABSTENTIONS               | 0  |                                                                                                                                                                                                                           |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 2  | M. Didier COUPEAU, Mme Christine GOULDING                                                                                                                                                                                 |

**RESULTAT DU VOTE****Adopté**

Verruyes, le 17 mars 2025



Mme Michèle BIEN  
Secrétaire de séance



M. Patrick CAILLET  
Maire

